

Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 11b, al. 1, de la loi du 8 mars 1960 sur les routes nationales¹,
vu le message du Conseil fédéral du2018²,
arrête :

Art. 1

¹ L'étape 2019 de l'aménagement des routes nationales est approuvée.

² Elle comprend les accroissements de capacité suivants :

- a. Crissier ;
- b. Contournement de Lucerne, y compris l'extension sud (Kriens – Hergiswil) ;
- c. Rotsee – Buchrain (aménagement nord) ;
- d. Contournement du Locle.

Art. 2

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des États, (date)

Conseil national, (date)

Le/la président(e) :

Le/la président(e) :

Le/la secrétaire :

Le/la secrétaire :